APRÈS ART. 2 BIS A N° 8

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2023

## VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º 8

présenté par Mme Brulebois

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 2 BIS A, insérer l'article suivant:

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> A ont un droit à la formation adaptée à la polyvalence de leur fonction.

Une offre de formation leur est proposée régulièrement tout au long de leur carrière.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'importance de la formation continue pour les secrétaires de mairie. Par exemple, la mise en place de journées professionnelles, annuelles, à l'échelon départemental, permettant l'échange et l'actualisation règlementaire, et qui pourraient pallier les difficultés rencontrées pour assurer les veilles juridiques et les manques de réseaux et supports métier semble particulièrement indispensable.